



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original : anglais

Cinquante-quatrième session

Point 102 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jan Piotr **Jaremczuk** (Pologne)

I. Introduction

1. La précédente recommandation faite par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 120 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/54/676.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 53e et 58e séances, les 21 et 31 mars 2000. Les déclarations et observations faites pendant l'examen de la question par le Comité figurent dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/54/SR.53 et 58).
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session¹ et d'une note du Secrétaire général sur le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/C.5/54/12).

II. Examen des projets de décision A/C.5/54/L.46 et A/C.5/54/L.47

4. À sa 58e séance, le 31 mars, la Commission était saisie de deux projets de décision coordonnés, au nom du Président, par le représentant de la Côte d'Ivoire à l'issue de consultations officieuses, dont le premier était intitulé « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation » (A/C.5/54/L.46), et le second « Planification des programmes » (A/C.5/54/L.47).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No16 (A/54/16).

5. À la même séance, la Commission a adopté les projets de décision sans les mettre aux voix (voir par. 6, projets de décision I et II).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation

L'Assemblée générale prend note du nouveau paragraphe, qui figure dans la note du Secrétaire général², de l'article 105.4 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et recommande au Secrétaire général, lorsqu'il promulguera cet article, d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe :

« Les résultats escomptés sont objectifs, réalistes et compatibles avec le contenu et les activités de chaque sous-programme. »

Projet de décision II Planification des programmes

L'Assemblée générale :

a) Approuve les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session³ concernant l'évaluation, les rapports du Corps commun d'inspection et la rationalisation des méthodes de travail et procédures du Comité dans le cadre de son mandat;

b) Décide de revenir sur le programme de l'assistance électorale pour le traiter de façon plus approfondie dans le cadre de l'examen du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième session consacrés au programme correspondant du plan à moyen terme.

² A/C.5/54/12, par. 4.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No16* (A/54/16).